



UGI'RING

Frédéric Bernard
Avenue Paul Girod, CS 90100 **FERROPEM**
73403 Ugine Cedex 517 avenue de la Boisse France 73025 Chambéry

Ugine, le 28 juin 2023

Objet : Demande d'avis du propriétaire des terrains sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations de la société UGI'RING, sur l'ancien site de Château-Feuillet.

Madame, Monsieur,

La société UGI'RING, appartenant au groupe Swiss Steel, souhaite développer un nouveau site de valorisation de coproduits industriels pour la production de ferro-alliages sur la commune de La Léchère, au droit de l'ancien site industriel de Château-Feuillet.

À ce titre, la société UGI'RING est amenée à déposer auprès du Préfet de Savoie une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement afin de pouvoir exploiter cette nouvelle installation sur les parcelles d'assiette du projet.

En application du 11° du I de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, le dépositaire du dossier doit solliciter l'avis du propriétaire sur les conditions de fin d'exploitation du projet UGI'RING.

Vous trouverez ainsi en annexe un document précisant les conditions dans lesquelles la société UGI'RING propose de remettre le site en état à l'occasion de la mise à l'arrêt définitif des installations concernées. Ce document constitue un résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce document indique notamment qu'en cas de cessation définitive d'activité, la société UGI'RING propose de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.



Nous vous remercions de bien vouloir émettre un avis sur cette description des conditions de remise en état du site après exploitation et vous précisons que, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, votre avis sera réputé avoir été automatiquement émis au delà d'un délai de quarante-cinq jours.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez le cas échéant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Bernard", written over a horizontal line.

Directeur UGI'RING

Dossier suivi par
Pierre Meinder
Ugi'Ring environment & raw material project manager

Ugi'Ring
Avenue Paul Girod, CS 90100
73403 Ugine Cedex, France

Annexes jointes :

1. Résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : description des conditions de remise en état du site après exploitation.
2. Localisation du site.

ANNEXE 1 :

CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Préambule

En application des dispositions de l'article R. 181-13 4° du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale doit notamment décrire les conditions de remise en état du site après exploitation.

Proposition de remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

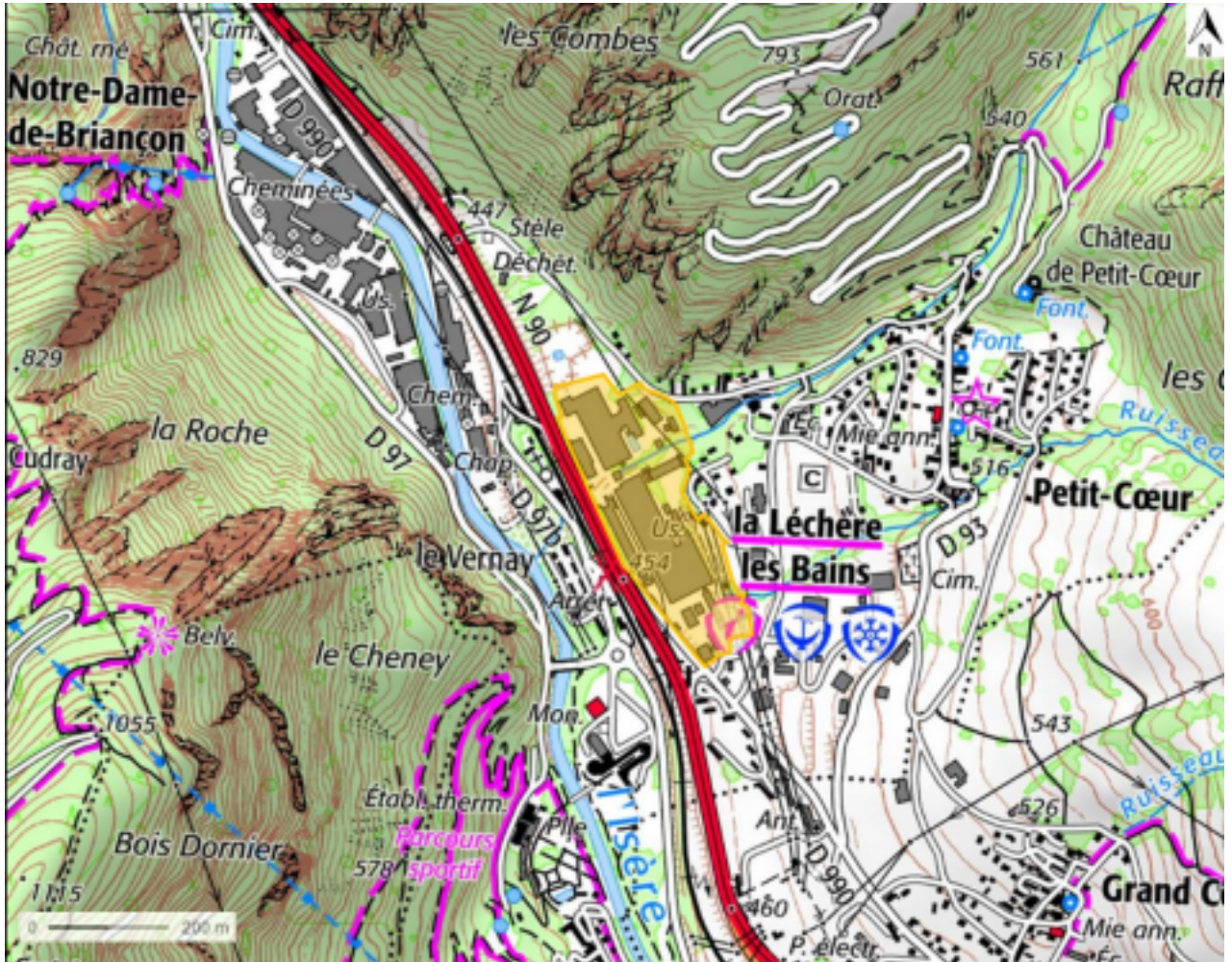
La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du Site. Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société UGI'RING fera réaliser, en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement et de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués en vigueur, les études environnementales nécessaires et prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la protection des intérêts visés notamment à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel.

ANNEXE 2 :

LOCALISATION DU SITE



Localisation du site (en jaune)